



Commune de La Loupe

## ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE

**Marché public de Prestations Intellectuelles**  
**Passé en procédure adaptée selon les articles R.2123-4 à R.2123-6**  
**Du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la**  
**commande publique**

---

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

---

**Date limite de remise des offres : 20 janvier 2020 à 12 heures**

I.	POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
II.	ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE.....	3
III.	OBJET DE LA CONSULTATION- DESCRIPTIF SUCCINCT .....	3
III.1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
IV.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
IV.1	DEFINITION DE LA PROCEDURE .....	4
IV.2	DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION L'ATTRIBUTAIRE .....	4
IV.3	NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	4
IV.4	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	5
IV.5	SOLUTION DE BASE .....	5
IV.6	VARIANTE .....	5
IV.7	PSE OBLIGATOIRES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV.8	PSE FACULTATIVES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV.9	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
IV.10	PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	6
V.	PRESENTATION DES OFFRES .....	6
V.1	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
V.2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
V.3	COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS .....	7
V.4	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
V.5	ATTRIBUTION .....	9
VI.	SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
VI.1	SELECTION DES CANDIDATURES .....	10
VI.2	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
VII.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	13
VIII.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
IX.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....	15
X.	VISITE DE SITE .....	16
XI.	PROCEDURES DE RECOURS .....	16

## I. POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de LA LOUPE  
Place de l'Hôtel de Ville  
28 240 LA LOUPE

## II. ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Verdi Ingénierie Cœur de France  
6 avenue Nicolas Conté  
28 000 CHARTRES  
Tel : 02 37 90 12 54

## III. OBJET DE LA CONSULTATION- DESCRIPTIF SUCCINCT

### III.1 Objet de la consultation

Le présent marché est désigné par l'intitulé

« *Étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et eau potable* »

Tranche ferme : « *Étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et eau potable* »

Il comprend les étapes suivantes :

- Phase 1 : état des lieux,
- Phase 2 : localisation précises des anomalies (assainissement uniquement)
- Phase 3 : gestion patrimoniale

Tranche optionnelle 1 : « *Diagnostic eau potable* »

Il comprend les étapes suivantes :

- Phase 4 : bilan de fonctionnement,
- Phase 5 : modélisation
- Phase 6 : campagne de mesure

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

## IV.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### IV.1 Définition de la procédure

La présente consultation, passée selon la procédure adaptée, est soumise aux dispositions des articles R.2123-4 à R.2123-6 de décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La négociation portera sur les points suivants :

- Aspects techniques ;
- Aspects administratifs et financiers ;

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les **3 candidats avec lesquels il négociera**.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

### IV.2 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution l'attributaire

Le Candidat doit mentionner à l'Acte d'Engagement la durée sur laquelle il s'engage pour la réalisation complète de l'étude dont le délai maximum sera **de vingt-quatre (24) mois**.

Il détaillera dans son offre les durées relatives à chaque phase et les dates butoirs correspondantes.

Le marché prend effet à sa date de notification, ou le cas échéant, à compter de la notification de l'ordre de service qui prescrit son démarrage.

### IV.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané d'entreprises, dont le mandataire qui sera un spécialiste de ce type de travaux, sera solidaire de chacun des membres du groupement.

La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dans l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints solidaires.

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution des travaux, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement.

Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature de l'accord cadre.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants,
- La décomposition du montant global de l'accord-cadre entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

#### **IV.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **IV.5 Solution de base**

Les candidats doivent **obligatoirement répondre à la solution de base.**

#### **IV.6 Variantes Facultatives**

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-8-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les variantes facultatives sont autorisées sous réserve qu'elles soient argumentées et conformes au CCTP.

#### **IV.7 Variantes obligatoires**

**Sans objet**

#### **IV.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de négociation, le délai de **180 jours** s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

## IV.9 Propriété intellectuelle

Les différentes solutions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

## V. PRESENTATION DES OFFRES

### V.1 Retrait du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.amf28.org/>

Les candidats sont invités à renseigner leur nom, adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné ; cette identification est indispensable afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuels compléments (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, réponses, rectifications,... etc.).

**Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides et de vérifier très régulièrement les messages reçus ; la personne publique décline toute responsabilité notamment en cas de non-information due à l'impossibilité de joindre le candidat par les moyens renseignés lors de son identification sur le site ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.**

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- Firefox Mozilla 3.6
- Internet Explorer 7
- Chrome 8
- Opera 10.60
- Safari 4
- JAVA 6 Update 10.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire

les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000–2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## **V.2 Contenu du dossier de consultation**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Pièce 0 : Le règlement de consultation
- Pièce 1 : L'acte d'engagement
- Pièce 2 : Le CCAP
- Pièce 3 : Le CCTP et ses annexes,
- Pièce 4 : Les détails estimatifs Quantitatifs
- Pièce 5 : Bordereau des prix unitaires

## **V.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Les candidats et les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

L'ensemble des pièces (candidature et offre) sera entièrement remis par voie dématérialisée (sous format électronique).

### **V.3.1 Contenu de la candidature**

A l'appui de leur lettre de candidature, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, datées et signées telles, réunies au sein d'un sous-dossier "candidature".

#### **Lettre de candidature**

- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise
- Imprimé DC1, DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 (L.2141-6 exclus) du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et également qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212.11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

*Plus généralement, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste ne faire l'objet d'aucune interdiction de commande publique, et que les renseignements fournis sont exacts.*

- Le chiffre d'affaire des trois dernières années,
- Les références du candidat pour les missions similaires ou à défaut les candidats pourront fournir toutes les pièces qu'ils jugent utiles et qui permettront de prouver qu'ils sont aptes à réaliser la mission.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R 2143-4 du décret n°2018-1075 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### V.3.2 Contenu de l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- Les Détails Estimatifs Quantitatifs à compléter sans modification,
- **Justificatif des Temps Passés (JTP),**



- le **planning prévisionnel** d'exécution détaillé par phases, tenant compte du délai d'exécution et dates indiquées à l'Acte d'Engagement, et indiquant le nombre de réunions prévues,
- un exemple de rendus d'études déjà réalisées,
- un **Mémoire Justificatif** développant à *minima* :
  - ✓ la méthodologie proposée par le candidat pour répondre aux besoins de l'étude,
  - ✓ la composition de l'équipe dédiée au projet (compétence, références, ...), dont un rappel de la liste des sous-traitants éventuels et la nature des prestations qu'il compte leur confier,
  - ✓ toute indication jugée utile par le Candidat pour expliciter son offre, l'organisation de l'équipe affectée à l'étude et sa méthode de travail.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

**Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.**

#### **V.4 Modifications de détail au dossier de consultation**

La Personne Responsable du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **V.5 Attribution**

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution.

Conformément aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L241-7 à 11 de l'ordonnance n°2018-1074, relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

## VI. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

### VI.1 Sélection des candidatures

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision.

**Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.**

Une copie de l'ensemble des pièces du dossier (candidature + offre technique) sera à remettre sur support numérique accompagnée **d'une copie au format tableur des documents Excel** dans le cas où le candidat remet son offre en version papier. La version numérique des pièces devra permettre d'utiliser la fonction recherche d'Adobe Acrobat Reader.

Ce support numérique sera à joindre dans l'enveloppe.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les pièces concernant la candidature et les pièces concernant l'offre seront distinguées.

**Toute offre incomplète, au sens des éléments listés aux articles 4.1 et 4.2 du règlement de consultation, sera jugée irrégulière et sera éliminée.**

Le jugement s'effectuera en prenant en compte l'ensemble des membres du groupement et en prenant en compte les sous-traitants déclarés dès le stade de la candidature. Il s'effectuera au vu :

- 1) Des garanties professionnelles :
  - i. Des moyens humains et matériels du candidat qui devront être suffisants pour réaliser ce type d'opération,
  - ii. Des références de moins de 3 ans pour des opérations similaires.
- 2) Des garanties financières.

## VI.2 Jugement et classement des offres

### VI.2.1 Critères d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont :

**Valeur technique de l'offre : 60 points,**  
**Prix : 40 points,**

**L'addition des deux notes obtenues donnera la note sur 100.**

Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté, en cas de prix très bas, de se faire communiquer les sous-détails de prix.

Le Pouvoir Adjudicateur examine les offres et écarte les offres jugées inappropriées.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le Détail Estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Estimatif qui sera pris en compte.

La Personne Responsable du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### ***A. Règles particulières :***

- 1) Les notes seront calculées avec une précision de un chiffre après la virgule,
- 2) En cas d'égalité de points, le candidat qui aura la meilleure note sur le critère technique sera classé avant celui qui a une note inférieure,
- 3) Si après analyse, une offre comporte des non conformités graves par rapport au CCTP pour la solution de base, elle ne sera pas classée et ne sera pas prise en compte pour le calcul des notes sur les deux critères.

#### ***B. Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre***

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

<p><b>La valeur technique de l'offre sera appréciée à l'aide de la note technique sur 100 points :</b></p> <p>– méthodologie mise en œuvre pour répondre au besoin du maître d'ouvrage (exemple de rendu, cohérence du planning, respect des attendus, ....)</p>	60 points
<p>– composition de l'équipe dédiée au projet (qualification, expérience, référence pour des missions similaires), cohérence des moyens matériels et humains mis en œuvre</p>	20 points
<p>– justificatif technique et financier de la rémunération proposée et cohérence avec les temps passés</p>	20 points

Le planning devra être détaillé et cohérent.

Il devra être réaliste et présenter le cas échéant les points d'arrêt.

### ***C. Calcul de la note pour le critère prix***

La note est obtenue de la manière suivante :

$$Note = 40 - \frac{(20 \times offre \text{ du candidat})}{moyenne \text{ des offres}}$$

**Lors du calcul de la note du critère du prix : tout résultat négatif donnera lieu à la note de 0 et toute note supérieure à 40 donnera lieu à la note de 40.**

L'offre économique sera jugée sur la base des prix unitaires du BPU et sur les DQE. Le montant de l'offre sera la somme de la totalité des DQE remplies pour les deux communes par les candidats.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail,

dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

## VII. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

**Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.**

### **Formats de fichiers acceptés :**

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),

- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### **Signatures:**

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

### **Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :**

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre en version papier.

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

### **Copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde", l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## VIII. RE

## IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### Renseignements d'ordres techniques

Les questions seront uniquement adressées sur la plateforme : <https://www.amf28.org/laloupe>

Seules les demandes adressées au moins **8 jours** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard **6 jours** avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

## X. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire utilisée est l'€uro.

## XI. VISITE DE SITE

Sans objet

## XII. PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.